

VILLE DE HOENHEIM

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 mars 2025**

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	33	25	8

Présents : 25

M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, Mme Adeline HUGUENY, M. Claude FABRE, Mme Anne BOUCARD, M. Cyril BENABDALLAH, Mme Martine JEROME, Mme Marion ARNOLD, M. Jean Marc ARRIEUDEBAT, Mme Isabelle EYER, Mme Evelyne FLORIS, Mme Safa GHARBI, Mme Virginie GRUSZKA, M. Sébastien G'STYR, Mme Hakima KHIF, M. Dominique LACOUR, M. Didier MERCK, M. Alain SCHIRMANN, M. François SCHOHN, M. Michel VENTE, Mme Lisa WASSMER, M. Denis WITTEMANN, M. Grégory ZEBINA.

Absentes excusées ayant donné procuration : 7

Mme Véronique BOBEY, donne procuration à M. Didier MERCK,
Mme Caroline BONAZZA, donne procuration à Mme Hakima KHIF,
M. Romaric GUSTO, donne procuration à Mme Safa GHARBI,
M. Dzenan HADZIFEJZOVIC, donne procuration à M. Cyril BENABDALLAH,
Mme Andrée KINTZEL, donne procuration à Mme Gaby WURTZ,
Mme Hanife SAGLAM, donne procuration à Mme Isabelle EYER
Mme Andrée ZEDER, donne procuration à Mme Martine JEROME,

Absent excusé sans procuration : 1

M. Alain ROBUCHON,

Quorum : 17

Secrétaire de séance : Mme Evelyne FLORIS,

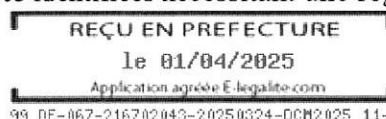
Point 2025-11

CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE A HOENHEIM - VALIDATION DU RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME. (ANNEXE 7)

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, Adjoint au Maire, expose.

« Des tronçons ponctuels de voies de plusieurs quartiers d'habitation de notre commune relèvent encore à ce jour d'assiettes foncières privées.

Quarante-six rues ont été identifiées nécessitant une régularisation de leur statut.



Séance du : 24 mars 2025

Point 2025-11 : CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE A HOENHEIM
- VALIDATION DU RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

Il est en effet souhaitable de mettre en cohérence les domanialités et permettre l'Eurométropole de Strasbourg d'y réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité, si cela s'impose. Aussi, il est nécessaire de les incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme suppose deux délibérations. La première est destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique ; la seconde à fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole et leur incorporation au domaine public de voirie.

Ce projet doit être soumis à l'avis préalable de notre Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré.

APPROUVE

l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, en vue de la mise en œuvre de la procédure de classement d'office des rues suivantes :

- *Route de Brumath*
- *Rue de la Fontaine*
- *Rue Robert Schuman*
- *Rue de Mundolsheim*
- *Rue de la Ville*
- *Parc Guirbaden*
- *Rue des Vosges*
- *Rue de l'école*
- *Rue du Printemps*
- *Rue du Donon*
- *Rue de l'église*
- *Rue du Nideck*
- *Rue Ring*
- *Rue des Cheminots*
- *Rue des Voyageurs*
- *Rue de Bischheim*
- *Rue des Champignons*
- *Rue de la République*
- *Rue de l'industrie*
- *Rue de la Robertsau*

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Séance du : 24 mars 2025

Point 2025-11 : CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE A HOENHEIM
- VALIDATION DU RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

- Impasse de la Robertsau
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue de la Haute Vienne
- Rue de l'Argile
- Rue du Soleil
- Rue du Lion
- Rue de la Saône
- Avenue du Ried
- Rue de l'Isère
- Rue de la Loire
- Rue de la Durance
- Rue du Rhône
- Rue du Spesbourg
- Rue du Landsberg
- Rue du Haut-Koenigsbourg
- Rue d'Andlau
- Rue du Flexbourg
- Rue du Schoeneck
- Rue du Windstein
- Rue du Marais
- Rue du Falkenstein
- Rue du Lichtenberg
- Rue du Waldeck
- Rue du Wangenbourg
- Rue du Fleckenstein ;

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 01/04/25 et de la
publication/notification le 04/04/25
Le Maire,



AUTORISE LE MAIRE

à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié

Fait à HOENHEIM, le 26 mars 2025

La secrétaire,

Evelyne FLORIS

Le Maire,

Vincent DEBES
Vice-Président de l'Eurométropole



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa

